



# Le Bulletin

Volume 51 Numéro 8

Édition du 8 décembre 2022

## Dans ce Bulletin

Importante avancée pour les rachats de congés de maternité au RREGOP.....p. 1

Rachat de congés au RREGOP.....p.3

Une invitation du comité de la relève enseignante .....p. 3

Bourses du SEHR(CSQ) .....p.4

## Importante avancée pour les rachats de congé de maternité au RREGOP

*Si, depuis 1991, vous avez été en congé de maternité alors que vous étiez une enseignante précaire, l'article qui suit pourrait vous permettre d'augmenter le montant de votre rente de retraite ou de rapprocher le moment où vous y serez admissible sans pénalité!*

Après des années de démarches auprès de Retraite Québec et du Conseil du trésor, nous récoltons actuellement les fruits de notre labeur. En effet, une directive de la Direction générale des relations de travail (DGRT) du ministère de l'Éducation a été transmise aux centres de services scolaires en octobre dernier.

Cette directive vise le personnel enseignant à statut précaire non couvert par le chapitre des droits parentaux, en vertu de leurs conditions de travail, relatif aux congés de maternité, de paternité, d'adoption et du congé parental qui s'ensuit.

Donc, si **pour la totalité ou une partie** d'un de vos congés de maternité, de paternité, d'adoption ou parental (prolongation), vous n'étiez pas couvert.e par un contrat, il se peut que vous soyez visé.e par cette avancée!

## À l'Agenda

Mardi 13 décembre 2022  
Première assemblée générale  
2022-2023  
Heure : 18 h 30 - connexion à compter  
de 18 h - inscription en ligne  
Lieu : En visioconférence ZOOM

Mardi 31 janvier 2023  
4<sup>e</sup> rencontre du conseil des personnes  
déléguées  
Heure 18 h 30 (inscription dès 18h)  
Lieu : En visioconférence ZOOM

suite page 2

## Pour le passé

On vise donc le personnel enseignant suivant:

- Détenteur ou détentrice d'un contrat à la leçon;
- Effectuant de la suppléance occasionnelle;
- Enseignement à taux horaire;
- Détenteur ou détentrice d'un petit contrat et comblant leur tâche avec de la suppléance occasionnelle;
- Détenteur ou détentrice d'un contrat uniquement pour une partie de leur congé.

Lors d'un congé, le personnel enseignant qui n'était pas couvert par un contrat de travail, pour la totalité ou une portion de la tâche, n'a pas pleinement accumulé son service au RREGOP ce qui peut avoir un impact à la baisse sur sa rente de retraite ou repousser la date d'admissibilité à celle-ci.

## Redressements prévus

Une enseignante ou un enseignant qui répond à l'un des critères mentionnés pourra demander une exonération au RREGOP pour la période de son congé de maternité (18 semaines) ou de paternité (jusqu'à 5 semaines). Cela signifie qu'on lui reconnaîtra des journées de service au RREGOP en se basant sur une moyenne du travail effectué avant et après son congé, sans avoir à effectuer un rachat. Cette reconnaissance s'étendra pour des congés pouvant remonter jusqu'en 1989 dans certains cas.

Pour celui ou celle qui répond aux critères mentionnés pour la prolongation de congé parental, ou d'adoption, il sera possible d'effectuer un rachat de service au RREGOP pour cette partie du congé.

La CSQ a produit des modèles de lettres pour les différents cas de figure, afin que le personnel enseignant visé puisse en faire la demande. Dans un premier temps, il faudra faire la demande au(x) CSS où vous avez occupé l'un ou l'autre des statuts visés, ensuite il vous faudra déclarer à Retraite Québec ces absences en lien avec votre congé (maternité, paternité, adoption ou prolongation pour congé parental). Pour ce faire, vous devrez remplir les conditions suivantes:

- Transmettre une preuve de naissance (ou d'adoption) de l'enfant à l'employeur;
- Avoir occupé un des statuts d'emploi visés auprès du CSS au cours des 52 semaines précédant le début du congé de maternité, de paternité, parental ou d'adoption;
- Avoir à nouveau travaillé à ce CSS ou chez un autre employeur assujéti au RREGOP après la naissance (ou l'adoption) de l'enfant.

Vous trouverez un modèle de lettre sur le site web de la CSQ:

- Il s'agit du «[formulaire 291 - Demande de modification des données de participation au RREGOP](#)».
- Vous le retrouverez sur le site web de la Sécurité Sociale de la CSQ au <https://securitesociale.lacsq.org/>, dans la section «[droits parentaux](#)», dans la section «[Documentation](#)», vous devez cliquer sur l'intitulé en bleu «[FSE \(fédération des syndicats de l'enseignement\)](#)» et choisir le numéro «[4. Modèle de lettre à transmettre à l'employeur \(enseignants ou enseignantes sans contrats à temps plein ou partiel\)](#)».

## Situations actuelles

De plus, vous retrouverez à la même adresse, les formulaires afin d'effectuer une demande de congé de maternité ou de paternité, selon la Loi sur les normes du travail (*LNT*), dans le cas où vous ne seriez pas détenteur ou détentrice d'un contrat actuellement.

N'oubliez pas que le SEHR (CSQ) offre des rencontres de planification pour les congés parentaux. Il est toujours judicieux de s'en prévaloir afin d'éviter les mauvaises surprises et de maximiser les conditions de son congé. Lorsque les détails de cette entente seront finalisés, le SEHR organisera une rencontre d'information à ce sujet. Surveillez vos courriels.

# Rachat de congés au RREGOP

*Lorsqu'on prend un congé sans traitement pour une partie de tâche (allègement de plus de 20%), une partie d'année (plus de 20%) ou une année complète, il est possible de racheter cette absence auprès du Régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics (RREGOP).*

Ce qu'il faut savoir, c'est que certains délais sont à respecter pour prendre une entente avec Retraite Québec, afin d'éviter de payer de frais supplémentaires inutilement. Pour les congés ayant pris fin au 30 juin 2022, vous avez jusqu'au 31 décembre prochain pour procéder à votre demande.

Le présent article s'applique aux congés suivants:

- Allègement de tâche de plus de 20%;
- Congé sans traitement qui représente plus de 20% d'une année;
- Prolongation de congé de maternité.

Les congés suivants n'ont pas à être rachetés:

- Allègement de tâche de moins de 20%;
- Personnes touchées par un congé à traitement différé;
- Congé de maternité de 21 semaines, congé de paternité de 5 semaines (lorsqu'on détient un contrat à temps partiel ou un poste).

Dans le doute, nous vous invitons à vous renseigner auprès du SEHR (CSQ). Bon rachat!

# Une invitation du comité de la relève enseignante

*Le comité de la relève enseignante organisera, au courant de l'année, des activités visant spécifiquement le nouveau personnel enseignant du Centre de services scolaire.*

Le premier de cette série d'événements aura lieu le 27 janvier 2023 au «Dorchester cuisine et complicité» dans le Vieux Saint-Jean. Il s'agira d'une soirée d'improvisation mettant en vedette des membres de « La Clic ». Une consommation sera offerte par le SEHR aux enseignants et enseignantes qui répondent à la description suivante : ayant moins de 35 ans ou 5 années ou moins d'expérience en enseignement. Les intéressés peuvent s'inscrire en scannant le code QR de l'événement et en répondant au sondage. Ils recevront ensuite les invitations pour les autres événements.



Les membres du comité de la relève ont été présentés au conseil des personnes déléguées le 22 novembre dernier. Il s'agit d'Isabelle Bourguignon, Claudie Lachapelle, Charles Morel, Valérie Prévost, Mégane Raymond, Gabriel Richard. Avec une telle brochette de représentants, l'avenir du syndicalisme au Haut-Richelieu est sans aucun doute rayonnant!



# Bourses du SEHR (CSQ)

*Les Bourses du SEHR et les prix « Prof, ma fierté! Coup de coeur des collègues » sont de retour cette année!*

## BOURSES DU SEHR

En effet, il sera possible de soumettre un projet que vous avez réalisé soit en classe ou en parascolaire pour l'une des bourses du SEHR. Pour être éligible, vous devez répondre à certains critères et démontrer en quoi votre projet véhicule les valeurs syndicales telles que la protection de l'environnement ou la promotion des valeurs sociales (équité, solidarité, entraide et partage). Votre projet devra également développer un volet pédagogique, se montrer innovateur et créatif. Vous pouvez consulter les règles du concours sur le site web du SEHR (CSQ) sous l'onglet « Relations de travail », dans la rubrique « Bourses du SEHR ».

Rappelons que quatre bourses totalisant 2 500 \$ seront remises lors de l'assemblée générale de fin d'année. Le premier prix est de 1 000 \$ et les trois autres prix attribués sont de 500 \$. Ce concours s'adresse tant aux enseignants du secteur des jeunes qu'à ceux de l'éducation des adultes ou de la formation professionnelle. Les projets doivent être soumis à l'aide du formulaire qu'on retrouve sur le site web du SEHR.

## PRIX « PROF, MA FIERTÉ! COUP DE COEUR DES COLLÈGUES »

Depuis l'année dernière, une nouvelle catégorie de bourses a fait son apparition au SEHR (CSQ). Il s'agit des prix « Prof ma fierté! Coup de coeur des collègues ». Tout membre du SEHR (CSQ) peut soumettre le nom d'un ou d'une collègue qui fait rayonner la profession enseignante dans son milieu. Les détails du concours et le formulaire de mise en candidature se retrouvent sur le site web du SEHR (CSQ) dans l'onglet « Relations de travail », sous la rubrique « Bourses du SEHR (CSQ) ». Deux prix de 500\$ sont remis chaque année pour souligner le travail de ces collègues inspirants, au même moment que les bourses du SEHR (CSQ).



*Toute l'équipe du SEHR (CSQ)  
vous souhaite un heureux temps des Fêtes!*